



SÉJOUR TEMPORAIRE TRAVAILLEUR SALARIÉ

1. Formulaire de demande de visa national, dûment renseigné et signé par le demandeur, ou par les parents ou tuteurs du demandeur si celui-ci est mineur. Photos d'identité récente (en couleur, sur fond blanc, format 3x4, de face, visage complètement dégagé) à coller aux emplacements prévus à cet effet sur le formulaire.
2. Passeport valable au moins 4 mois (original et photocopie).
3. Photocopie du document d'identité (CIN)
4. Demandeurs non marocains résidant au Maroc : original et photocopie de leur autorisation de séjour au Maroc.
5. Demandeurs âgés de 16 ans ou plus : extrait de casier judiciaire **en vigueur** délivré par les autorités compétentes du ou des pays où l'intéressé a résidé au cours des 5 années précédant le dépôt du dossier. Ce document doit être revêtu de l'apostille de La Haye. S'il est délivré dans une autre langue que l'espagnol, il devra être accompagné d'une traduction assermentée en espagnol.
6. Certificat médical récent (délivré dans les 3 derniers mois) attestant que le demandeur **n'est atteint d'aucune des maladies susceptibles d'avoir des répercussions graves sur la santé publique tel qu'indiqué dans le Règlement sanitaire international (RSI) de 2005.** Cette phrase doit apparaître sur le certificat médical. Celui-ci doit être délivré par un professionnel figurant sur la liste des médecins agréés par le Consulat, disponible sur le site web du Consulat (lien en fin de document). S'il est rédigé dans une autre langue que l'espagnol, il devra être accompagné d'une traduction assermentée en espagnol.
7. Contrat de travail en vertu duquel l'autorisation initiale de séjour temporaire et de travail salarié a été accordée, visé par l'Office des étrangers espagnol compétent. Importante: la copie ne sera pas acceptée. Il faut apporter le document ORIGINAL, dûment cacheté et signé.
8. Résolution relative à l'octroi de l'autorisation de séjour et travail temporaire délivrée par l'Office des étrangers. Ce document doit indiquer la date de la notification à l'employeur. Document justifiant la date de notification de la résolution. La demande de visa doit être présentée dans un délai d'UN MOIS à compter de la notification de l'autorisation à l'employeur
9. Copie légalisée de la CIN de l'employeur et communication écrite par celui-ci, déclarant son consentement à poursuivre les procédures d'embauche.

Si le demandeur invoque une circonstance spécifique en vertu de la laquelle il peut être dérogé à l'obligation de prendre en compte la situation nationale de l'emploi, tel qu'établi à l'article 40 de la loi organique 4/2000, ou en vertu d'une convention internationale : justificatif(s) attestant cette circonstance. (Pour les conjoints et enfants de résidents en Espagne : actes de mariage ou de naissance, revêtus de l'apostille de La Haye et accompagnés d'une traduction en espagnol ; si le mariage est supérieur à 1 an : fournir également un certificat de continuité de la relation matrimoniale délivré par les autorités marocaines compétentes. Ne pas oublier de joindre une photocopie de la carte de séjour du membre de la famille résidant en Espagne et le récépissé de son inscription au registre de la population).

Enlaces:

- [Página web del Consulado](#)
- [Relación de médicos](#)
- [Relación de traductores jurados](#)



REMARQUES IMPORTANTES	
DEMANDE DE RENDEZ-VOUS	A travers la page web https://morocco.blsspainvisa.com ; frais du service au moment de la prise des rendez-vous.
DÉPÔT DU DOSSIER	Le demandeur doit présenter personnellement sa demande de visa. Uniquement dans des cas exceptionnels et pour des raisons justifiées, il pourra être accepté que le dossier soit déposé par un représentant dûment accrédité, auquel cas une procuration établie par acte notarié devra être produite.
RETRAIT DU VISA	Le titulaire du visa doit venir le retirer en personne dans un délai de 2 mois à compter de la notification.
TRADUCTION	Les documents rédigés dans une langue autre que l'espagnol doivent être accompagnés d'une traduction en espagnol. Les traductions doivent être effectuées par un traducteur assermenté agréé.
PHOTOCOPIES	Chaque document original doit être accompagné d'une photocopie. Pour les documents devant être revêtus de l'apostille de La Haye, la photocopie sera réalisée <u>après</u> apposition de l'apostille sur l'original.
FRAIS DE DOSSIER	862 DIRHAMS MAROCAINS